Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230530-258

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux d'enrobés trottoirs**	
Date	Jeudi 1er juin et vendredi 2 juin 2023	
Lieu	Place de la République et rue du Marché	
Demandeur	RMCL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 mai 2023, présentée par la société RMCL, 1 La Gare de Vebret – 15240 VEBRET ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la réalisation des enrobés place de la République, **jeudi 1er juin et vendredi 2 juin 2023 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, place de la République et rue du Marché **du mercredi 31 mai à 20 h 00 au vendredi 2 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux**.

Article 2 : **Du jeudi 1er juin 2023 à 7 h 00 au vendredi 2 juin jusqu'à la fin des travaux**, la circulation de tous les véhicules est interdite, place République, rue du marché et rue Neuve du Palais, dans la partie comprise entre la rue Esparvier et la place de la République dans le sens rue Esparvier → place de la République.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la société RMCL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 30 mai 2023

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 30 MAI 2023
Notification le :